

Annecy, le 24 novembre 2021

## COVID-19

# La Ville appelle à la vigilance et au respect des gestes barrières

Face à la remontée du taux d'incidence et la hausse du taux de positivité dans le département de la Haute-Savoie, la Ville appelle à la vigilance et au respect des gestes barrières, et notamment le port du masque lorsque celui-ci est obligatoire, pour la santé de tous les habitants.

### Les mesures sanitaires sur les marchés de Noël

Le port du masque est obligatoire sur tous les marchés.

Le passe sanitaire n'est pas obligatoire pour la vente à emporter mais est imposé pour consommer sur place.

« Nous suivons avec attention l'évolution de la situation sanitaire sur Annecy et adaptons nos actions en conséquence. Le port du masque est obligatoire en extérieur lorsque qu'il y a un rassemblement de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public. J'en appelle à la responsabilité, au civisme et à l'engagement de chacun dans l'application des mesures sanitaires et des gestes barrières recommandés. Ensemble, restons prudents. »

**François Astorg, maire d'Annecy**

### Le port du masque

Si le port du masque reste pour l'instant non obligatoire en extérieur, il est en revanche obligatoire dans certaines situations, définies par la Préfecture :

- manifestations, rassemblements à caractère professionnel, cérémonies funéraires, cérémonies publiques de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ;
- réunions électorales organisées en plein air dans la limite de 50 personnes ;
- marchés de plein air, brocante, braderies, vides-greniers et ventes au déballage ;
- files d'attente ;
- abords de lieux de cultes aux heures des principaux offices ;
- parcs de stationnement des centres commerciaux et hypermarchés (établissements recevant du public), et aux abords de ces établissements dans un périmètre de 50 mètres, durant les horaires d'ouverture ;
- abords des établissements scolaires, dans un périmètre de 50 mètres (premier et second degré), aux horaires d'ouverture et de fermeture, ainsi que des gares de transport terrestre, ferroviaire et lacustre aux heures d'affluence.

### Le passe sanitaire

Un passe sanitaire valide (papier ou numérique) doit être présenté dans les établissements municipaux par tous les usagers, à partir de 12 ans, Le masque y est aussi obligatoire :

- piscines municipales Jean-Régis et de l'Île Bleue
- musées : Musée-Château, Palais de L'Île, Musée du film d'animation,
- lieux d'expositions
- restaurants seniors
- médiathèques,
- cinémas municipaux (La Turbine, Le Mikado, Le Rabelais).

### La vaccination

Le centre de vaccination de Cap Périaz continue d'accueillir le public sur rendez-vous, sur [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr) ou directement sur site, 100 avenue de Périaz à Seynod.